



# **Votre environnement est notre priorité**

*Reprise de détecteurs ioniques*



## **Réglementation en vigueur**

L'arrêté interministériel du 18 Novembre 2011, paru au journal Officiel le 3 Décembre 2011, impose le recensement, le retrait progressif et le remplacement de tous les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI)

Les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation ou DFCI, fonctionnent sur le principe de l'ionisation de l'air générée par une faible source radioactive. Très fiables, et d'une très bonne sensibilité à la détection de fumée, ces détecteurs ont été très utilisés par l'ensemble des acteurs de la sécurité incendie jusqu'au début des années 2000.

Plus de 5 millions de DFCI équipant plus de 200 000 installations sont encore installés en France.

Sauf en cas d'endommagement ou d'abandon dans la nature, ils ne présentent pas de risque pour la santé.

Depuis 2002 les radio nucléides sont interdits dans la construction. Cependant le parc de DFCI étant très important et ayant un rôle sécuritaire avéré, il n'était pas envisageable de procéder à son démantèlement dans des délais courts.

Le retrait progressif des DFCI constitue donc une dérogation à l'article R.1333-2 du code de la santé publique interdisant toute addition intentionnelle de radionucléides dans les produits de construction

### **L'arrêté du 18 Novembre 2011....**

Il complète deux décisions de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) imposant le recensement du parc de DFCI et la transmission des informations à l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire). Les utilisateurs de produits de ce type doivent ensuite démanteler leur parc avant décembre 2017.

De fait, toutes entreprises proposant une prestation concernant le démantèlement de DFCI doit se conformer aux obligations de L'ASN à travers les points suivants :

- Organiser le recensement
- Transmettre une fiche de recensement à l'IRSN
- Démanteler le parc
- Remplacer les DFCI
- Veiller au maintien de la fiabilité du système de sécurité incendie
- Protéger intervenants et exploitants
- Etre garant du stockage, du transport et de la reprise de DFCI par les entités du marché habilités par l'ASN à la reprise de sources ionisantes .

***La loi impose donc à l'utilisateur ou détenteur de faire appel à un mainteneur, installateur disposant de l'autorisation ou de la déclaration exigée par le code de la santé publique.***



*Votre environnement est notre priorité*

### **Obligations réglementaires liées à la manipulation de DFCI**

Les activités de maintenance ou de dépose de détecteurs ioniques sont soumises au régime de la déclaration ou de l'autorisation prévu à l'article L.1333-4 du code de la santé publique. Elles ne peuvent donc être réalisées que par une entité ou une personne ayant au préalable réalisé **une déclaration de manipulation et d'entreposage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation dans le cadre de la maintenance de systèmes de sécurité incendie** auprès de l'ASN.

**Un intervenant qui effectuerait des opérations de démantèlement et qui ne répondrait pas aux exigences de l'article 4 exposé ci-dessus, serait dans l'illégalité et s'exposerait à des poursuites, ainsi que le détenteur lui ayant commandé cette prestation.**

L'alternative technologique et écologique d'ESSER by Honeywell

### **La technologie OT Blue**

**ESSER by Honeywell est le seul constructeur proposant la technologie OT Blue.**

Le détecteur OT Blue possède un principe de détection basé sur un spectre lumineux proche du bleu. Cette technologie permet de détecter des particules de fumées de très petites tailles comme le faisait les détecteurs ioniques auparavant. La sensibilité du détecteur OT Blue, beaucoup plus élevée que les détecteurs traditionnels du marché, permet ainsi une précocité de détection exceptionnelle tout en étant totalement écologique puisqu'il n'utilise aucune source ionisante .



**La société NOVAR France SAS est déclarée auprès de l'ASN pour la reprise, la manipulation et l'entreposage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation DFCI sous le registre C38 0072.**

**A ce titre, NOVAR France SAS vous propose un service de reprise de sources ionisantes. Pour toutes consultations, contactez nous sur :**

**[hls-france@honeywell.com](mailto:hls-france@honeywell.com)**

NOVAR France SAS – a Honeywell Company  
Isle d'Abeau – Parc de Chesnes  
8 place de l'europe – BP7401  
38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER Cedex  
Tél : +33 810 10 66 10

**ESSER**  
by Honeywell